



Aide à la valorisation du patrimoine

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide en fonctionnement ou aux projets aux structures privées aidant à la valorisation du patrimoine de la Somme.

Bénéficiaires :

- associations

Conditions d'éligibilité :

- soutien aux structures qui portent des projets participant à la démocratisation de la recherche scientifique et de la connaissance portant sur le patrimoine de la Somme, avec restitution à destination du grand public ;
- soutien aux structures qui portent des projets, notamment événementiels, contribuant à la dynamisation et à l'attractivité du patrimoine de la Somme ;
- soutien aux structures qui portent des projets contribuant au devoir de mémoire à destination du grand public (hors cérémonies), transmettant un discours de paix et de tolérance, favorisant la rencontre entre les peuples, se référant aux valeurs républicaines, agissant pour la mise en valeur du patrimoine mémoriel ou contribuant à la transmission du savoir historique ;
- soutien aux structures mettant en réseau les acteurs d'un domaine patrimonial spécifique, et auprès de qui elles apportent une expertise, une réflexion ou une mutualisation de services ou de moyens.

Dépenses éligibles :

- toute dépense de fonctionnement qui concourt à la demande de subvention,
- au moins deux tiers des dépenses doivent être artistiques, culturelles, mémorielles ou patrimoniales. Les coûts techniques de ces projets pourront être pris en compte dans l'instruction du dossier.

Dépenses exclues

- dépenses d'investissement ;
- autoédition ;
- visites commentées et/ou guidées ;
- toute dépense non directement liée à l'organisation de(s) la manifestation(s) ;
- aide / valorisation en nature : mise à disposition gracieuse de lieux, de personnes (bénévolats...), de services ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Soit une aide au projet : aide départementale fixée à 20% maximum du montant total du projet, plafonnée à 3 000 € ;
- Soit une aide en fonctionnement : aide départementale fixée à 20% maximum du budget de la structure, plafonnée à 4 000 €,
- aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale,

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan du projet (descriptif, photographies...) et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées, visé par le trésorier, le comptable public ou le commissaire aux comptes.

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines